

# **Situation économique des personnes âgées. Résultats d'une étude portant sur des données fiscales**

**Papier présenté dans le cadre du congrès international de la population,  
Marrakech, 27 septembre-2 octobre 2009**

Philippe Wanner

Professeur

Laboratoire de démographie et d'études familiales,

Université de Genève

**Philippe.wanner@unige.ch**

## **Résumé**

Cette communication présente les principaux résultats d'une étude effectuée en Suisse à partir de registres fiscaux couvrant 1,5 million de personnes. Pour chaque ménage, nous disposons d'informations sur le revenu (professionnel, lié à une rente, etc.) et la fortune (selon le type: fortune sous forme de liquidités, fortune immobilière, etc.). Ces données ont permis de décrire la diversité concernant les modes de constitution des revenus des personnes âgées, ainsi que la situation économique très favorable des retraités en Suisse. Au delà de ces résultats, on s'interroge sur les apports de données administratives pour la compréhension des mécanismes économiques liés au vieillissement et sur le monitoring des politiques sociales. En particulier, on s'interrogera, à partir de ces données administratives, sur les différents modes de constitution des revenus et la mesure des transferts économiques intergénérationnels.

## **Introduction**

Le vieillissement croissant des sociétés industrialisées rend nécessaire la révision régulière des politiques sociales, en particulier des systèmes de retraites. La question du financement de ces systèmes se fait en effet de plus en plus urgente, et de nombreux pays ont introduit des adaptations – par exemple allant vers la hausse de l'âge légal à la retraite – censées limiter les coûts sociaux de la prise en charge de la vieillesse.

La Suisse n'échappe pas à cette tendance, puisque depuis l'introduction d'un système de prévoyance vieillesse par répartition (appelé « 1<sup>er</sup> pilier » en 1948), 11 révisions de ce système ont été finalisées et une douzième va être lancée. Malgré ces révisions censées adapter le système à la réalité, on se rend compte que de nombreux problèmes demeurent. Avec le passage à la retraite des baby-boomers et les changements des modes de vie, la question du financement des assurances sociales a même pris une importance considérable depuis le début des années 2000 et des diminutions des prestations fournies aux populations bénéficiant de ce système (personnes âgées, invalides, veuves et veufs) sont systématiquement proposées. L'un des éléments avancé comme explication pour la réduction de certaines prestations est lié au fait que la situation économique et sociale des populations se modifie : ainsi, de plus en plus de femmes veuves sont actives sur le marché du

travail, ce qui remet en question leur droit à une rente qui visait initialement à remplacer les gains professionnels du mari défunt, seul actif dans un système traditionnel de partage des tâches entre hommes et femmes ; les retraités pour leur part semblent de plus en plus à l'abri du besoin, et il est parfois tentant de remettre en question certaines prestations auxquelles ils ont droit, directement ou indirectement.

Dans le but de formuler de nouvelles politiques de vieillesse, il est nécessaire de disposer de données les plus précises possibles sur la situation de vie et les moyens financiers des personnes bénéficiaires. A ce propos, les enquêtes traditionnelles organisées dans les pays industrialisés (telles les enquêtes sur le revenu et la consommation, ou les enquêtes sur les forces de travail) apportent certaines informations utiles, mais souvent incomplètes. En particulier, on peut signaler quelques limites bien connues de ces enquêtes pour la mesure des conditions de vie des rentiers :

- Certaines catégories n'apparaissent pas dans les enquêtes. Ce sont en particulier les personnes rentières vivant dans des ménages collectifs (homes pour personnes âgées, hôpitaux, etc.), les personnes dont l'état de santé ne permet pas de répondre correctement aux questions de l'enquêteur, et celles ne disposant pas de téléphone (dans le cas d'une enquête téléphonique). Or, ces populations présentent en de nombreux aspects des spécificités quant à leur situation de vie et leurs avoirs financiers ;
- En règle générale, les enquêtes ne permettent pas de disposer d'un échantillon suffisant pour des analyses précises au sein de groupes spécifiques (par exemple les personnes âgées disposant de faibles revenus, les hommes veufs, etc.) ;
- La déclaration du revenu et de la fortune dans les enquêtes est parfois difficile, d'une part en raison du caractère privé de ces dimensions économiques (gêne ou refus de déclarer certains revenus ou certains éléments constituant la fortune), d'autre part car certaines dimensions du revenu ou de la fortune sont parfois difficiles à estimer (la valeur des biens immobiliers, le revenu de l'épargne, certains avoirs de vieillesse, etc.).

Devant ces limites, le recours à des données administratives exhaustives, lorsqu'elles sont disponibles, représente une solution intéressante pour appréhender les conditions de vie des ménages. Dans cette communication, nous synthétisons les résultats de différentes études portant sur la population suisse en âge de retraite (Pecoraro et Wanner, 2005) ou de l'ensemble des âges (Wanner et Gabadinho, 2008), effectuées sur mandat de l'office fédéral des assurances sociales, l'administration suisse en charge des questions de vieillesse. Ces études reposent sur des données administratives (registres fiscaux et registres de l'assurance 1<sup>er</sup> pilier). La présentation des méthodes utilisées (chapitre 1) et des principaux résultats obtenus (chapitre 2) nous permettra de discuter l'apport de ces données administratives pour la mesure des conditions de vie de la population (chapitre 3).

## 1. Données et méthodes

Chaque résident de la Suisse est soumis à l'imposition et dès lors il est tenu de fournir à l'office fiscal du canton<sup>1</sup> où il réside la liste annuelle de ses revenus et l'état de sa fortune. Traditionnellement, en début d'année, chaque résident adulte reçoit un formulaire de déclaration d'impôts (un seul pour les couples mariés), qu'il remplit en fonction de certificats de salaires, bancaires etc. reçus de la part des employeurs et d'autres institutions. Depuis 2001, les pratiques fiscales cantonales ont été harmonisées<sup>2</sup>, ce qui a contribué à rendre possible l'utilisation de ces données pour l'analyse des conditions de vie des résidents. Dans le même temps, l'usage de bases de données informatiques pour traiter les déclarations fiscales s'est étendu, et depuis le début du 21<sup>e</sup> siècle, la totalité des cantons suisses disposent de telles bases de données informatisées.

Cinq cantons ont fourni à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) en charge, entre autre, des questions de retraite, des données fiscales exhaustives pour l'année 2003 : Argovie, Neuchâtel, Saint-Gall, Valais et Zurich<sup>3</sup>. Au total, les données couvrent 20% de la population suisse, soit 761 147 contribuables sur un nombre estimé de 3 652 000 pour l'ensemble de la Suisse. Par « contribuable », on entend soit des couples mariés (avec ou sans enfants), soit des personnes non mariées âgées de 18 ans et plus. Les effectifs sont présentés au tableau 1.

La définition du contribuable s'écarte de celle des ménages-logement, qui fait référence en Suisse. Un ménage, dans l'approche sociologique ou démographique, est constitué de personnes vivant au sein d'un même logement. Cependant, selon la loi sur l'impôt, plusieurs contribuables peuvent se retrouver dans un même ménage (c'est le cas en particulier des couples cohabitants non mariés, des familles comprenant un ou plusieurs enfants âgés de 18 ans et plus, ou des ménages collectifs). L'inverse est également possible : dans le cas d'un couple marié vivant de manière séparée ou lorsqu'un enfant de moins de 18 ans vit de manière autonome, un seul contribuable correspond à deux ménages selon la définition traditionnelle.

Dans le but de tenir partiellement compte de cette limite, les analyses ont été effectuées de manière systématique sur trois entités : les « femmes seules » (ou non mariées), avec ou sans enfant, les « hommes seuls » (ou non mariés), avec ou sans enfant, et les « couples », composés d'un couple marié, avec ou sans enfant.

---

<sup>1</sup> La Suisse comprend 26 cantons ou unités administratives ayant, selon le principe fédéral, certaines compétences, dont celui de recueillir les impôts.

<sup>2</sup> Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)

<sup>3</sup> Pour le canton de Zurich, le plus peuplé de la Suisse, nous ne disposons cependant pas de l'ensemble des communes. Les données transmises sont un extrait représentatif.

**Tableau 1: Population incluse dans l'analyse, selon la catégorie de contribuable, situation familiale et le canton, et estimation du nombre de contribuables pour l'ensemble de la Suisse**

	Argovie	Neuchâ -tel	Saint- Gall	Valais	Zuri- ch <sup>(2)</sup>	Ensem- ble	Suisse (estimat.)	Echantillon, en % total suisse
<b>Actifs</b>								
Hommes non mariés*	53'372	16'480	43'338	24317	20'055	157'562	808'000	19.5
Femmes non mariées*	44'962	16'036	37'486	16816	19'966	135'266	733'000	18.5
Couples	87'283	26'957	77'177	49307	38'066	278'790	1'215'000	22.9
<b>Ensemble</b>	<b>18'5617</b>	<b>59'473</b>	<b>158'001</b>	<b>90'440</b>	<b>78'087</b>	<b>571'618</b>	<b>2'756'000</b>	<b>20.7</b>
<b>Retraités<sup>(1)</sup></b>								
Hommes non mariés*	7'585	3'193	8'809	3'050	3'263	25'900	131'000	19.8
Femmes non mariées*	22'043	10'616	25'496	10'218	11'214	79'587	427'000	18.6
Couples	23'203	8'514	22'399	17'356	12'570	84'042	337'000	24.9
<b>Ensemble</b>	<b>52'831</b>	<b>22'323</b>	<b>56'704</b>	<b>30'624</b>	<b>27'047</b>	<b>189'529</b>	<b>895'000</b>	<b>21.2</b>
<b>Total</b>	<b>238'448</b>	<b>81'796</b>	<b>214'705</b>	<b>121'064</b>	<b>105'134</b>	<b>761'147</b>	<b>3'652'000</b>	<b>20.8</b>

Sources : registres fiscaux et registres de l'assurance vieillesse et survivants (AVS). Les estimations du nombre de contribuables pour la Suisse résultent du recensement 2000

(1) Par « retraités » on entend les contribuables ayant atteint l'âge légal de la retraite.

(2) Seules 24 communes sont incluses dans les données zurichoises (lesquelles excluent la ville de Zurich).

\* par hommes seuls et femmes seules, on entend les contribuables masculins ou féminins, quelle que soit la composition du ménage dans lequel ils vivent.

Les données des registres fiscaux fournissent des informations sur :

- L'âge et la situation familiale (état civil, nombre d'enfants) des contribuables ;
- Le revenu professionnel net (après déduction des charges sociales) ;
- Les rentes perçues de la prévoyance sociale (rentes de veufs, rentes d'invalidité, rentes de vieillesse) et de la prévoyance professionnelle (rentes des systèmes de retraite par capitalisation, assurances vie, etc.) ;
- Les autres sources de revenus (pensions alimentaires, assurance chômage, gains divers, etc.) ;

- Le revenu des biens immobiliers (revenu perçu en cas de location à un tiers, ou valeur théorique du loyer évité en cas de propre usage) ;
- Le revenu de la fortune ;
- La fortune, selon le type (liquidité, placements en capitaux, biens immobiliers, etc.) et les dettes ;
- Différents éléments déductibles (cotisations à des formes d'assurances sociales, par exemple).

Dans le but de compléter ces informations, un appariement a été effectué avec les données de la prévoyance sociale en Suisse (1<sup>er</sup> pilier). L'appariement a été effectué de manière déterministe à l'aide d'un numéro de sécurité sociale qui figure dans les données du 1<sup>er</sup> pilier et dans les registres fiscaux ; pour des cantons pour lesquels on ne dispose pas du numéro de sécurité sociale dans les registres fiscaux, on a utilisé le nom et le prénom. On récupère ainsi les informations concernant deux prestations sociales non soumises à l'impôt (et ne figurant pas sur la déclaration), à savoir les prestations complémentaires et les allocations pour personnes impotentes. Les prestations complémentaires représentent une aide financière complémentaire pour les rentiers du 1<sup>er</sup> pilier n'atteignant pas le minimum vital. Les allocations pour impotents sont pour leur part des prestations pour les personnes malades ou invalides, devant faire face à des frais spécifiques liés à leur état de santé.

### ***La définition de la notion de faibles ressources financières***

L'analyse de la situation économique peut certes être effectuée par une description des ressources constituant le revenu, ainsi que des niveaux de revenus et de fortune. Mais elle peut aussi être appréhendée en considérant des situations de précarité, définies de manière absolue (en tenant compte des besoins financiers) ou relative (en analysant la situation personnelle comparativement à l'ensemble de la situation).

L'analyse de la précarité de vie (ou pauvreté) relative est adoptée ici. Des seuils de précarité sont estimés en tenant compte de la distribution du revenu dans la population (méthode de Laeken, utilisée notamment par Eurostat, cf. Dennis et Guio, 2003).

Les seuils de précarité sont définis de la manière suivante. Dans un premier temps, le revenu total est calculé pour chaque unité de contribuable. Le critère du revenu total inclut l'ensemble des revenus financiers tels que figurant dans les déclarations fiscales, certains revenus non imposables (parts de pensions de la prévoyance professionnelle et prestations complémentaires), ainsi que pour les propriétaires la valeur locative (qui représente donc le montant que l'individu aurait dû payer sous la forme de loyers s'il n'était pas propriétaire). A cette somme on a ajouté 5% de la fortune disponible sous la forme de liquidités, de livrets d'épargne ou de placements en capitaux. On pose en effet l'hypothèse qu'un contribuable disposant de peu de revenus au cours d'une année mais disposant d'une fortune importante ne peut pas être considérée comme « pauvre », puisqu'il peut fort bien

puiser dans sa fortune pour faire face à ses besoins. On suppose que 5% de la fortune peut raisonnablement être utilisé chaque année, en cas de besoin<sup>4</sup>.

A partir de ce revenu total corrigé, un revenu équivalent est calculé, tenant compte du nombre de personnes dans le ménage de contribuable. Le premier individu du ménage prend le poids de un, et chaque individu supplémentaire prend un poids égal à 0.5. Le revenu total est divisé par le coefficient ainsi obtenu, ceci afin de disposer d'un revenu « équivalent » à celui d'un ménage d'une seule personne.

La distribution des revenus équivalents des ménages dans la population fournit finalement pour chaque contribuable sa position relative par rapport à l'ensemble de la population. On a considéré comme victimes de précarité financière modérée les contribuables disposant d'un revenu inférieur à 60% du revenu médian (soit 30 600 francs suisses<sup>5</sup> ou 2550 francs mensuel), et de précarité financière aigüe ceux ne disposant pas de 50% du revenu médian (25 500 francs ou 2125 francs mensuels)<sup>6</sup>.

Les proportions de contribuables présentant des situations de précarité modérée ou aigüe font l'objet de cette étude.

## 2. Résultats

### ***Pauvreté au sein de la population***

Au total, quelque 15% des contribuables (soit environ 114 000 personnes dans notre échantillon de 5 cantons) présentent une précarité modérée, c'est-à-dire un revenu équivalent ne dépassant pas 60% de la valeur médiane. Les proportions sont de 15,2% pour les actifs<sup>7</sup> et de 14,3% pour les retraités (Tableau 2). Ainsi, le fait de souffrir de précarité économique modérée est légèrement plus fréquent pour les personnes en âge d'exercer une activité, comparativement aux personnes en âge de la retraite.

Le critère des 50% de la médiane réduit cette proportion à 9%, (précarité aigüe) avec une importante différence entre personnes en âge d'exercer une activité (10.1%) et retraités (5.8%). Ainsi, dans la plupart des cas, les retraités sont à l'abri d'une précarité aigüe. Cela s'explique par le fait qu'une rente de 1<sup>er</sup> pilier est proche du seuil financier nécessaire pour sortir d'une situation de précarité

---

<sup>4</sup> Cette proportion fait généralement référence en Suisse, en particulier lors de l'attribution de prestations complémentaires.

<sup>5</sup> 1 franc suisse = 0,65 Euros ou 0,92 dollars (cours du 11 août). 30 600 francs représentent dès lors un salaire annuel de l'ordre de 20 000 euros ou 28 000 dollars. Il n'existe pas de loi fixant un salaire minimum en Suisse, qui est en règle général régi par des conventions collectives. De même, certains cantons suisses ont des projets de lois sur les salaires minimum. Généralement, un montant mensuel de 3500 francs brut – soit environ 3000 francs nets ou 36 000 francs annuel – est proposé comme salaire minimum.

<sup>6</sup> Les termes ont été définis par nos soins. Pour éviter des comparaisons inadéquates, on a laissé de côté les intitulés traditionnels tels que le « seuil de pauvreté ». La notion de « ressources financières » est utilisée dans ce texte pour indiquer les revenus du ménage additionnés de 5% de la fortune rapidement mobilisable.

<sup>7</sup> 25 à 64 ans révolus pour les hommes, 25 à 62 ans révolus pour les femmes. Les jeunes contribuables, âgés de 18 à 24 ans révolus, ont été exclus car ce groupe n'est pas encore bien inséré sur le marché du travail et totalement indépendant financièrement.

aigüe. Les contribuables ayant droit à une rente complète (en d'autres termes ceux qui ont cotisé durant l'ensemble de leur vie active à cette rente) atteignent au minimum 50% du revenu médian de l'ensemble de la population<sup>8</sup>. Ce résultat est important dans le cadre de la discussion sur le système de retraite, puisqu'il montre que ce système joue actuellement le rôle qui lui est consigné. Les rares contribuables n'atteignant pas le seuil fixé sont pour la plupart des personnes n'ayant pas pu cotiser durant l'ensemble de leur vie active, et ayant dès lors une rente partielle (par exemple des migrants arrivés au cours de leur vie en Suisse, ou des femmes ayant cessé leur activité professionnelle durant la période consacrée à l'éducation de leurs enfants).

La précarité modérée est la plus importante parmi les contribuables non mariées de sexe féminin, quel que soit le groupe d'âge (21% approximativement), ainsi que parmi les hommes non mariés retraités (9%). Elle est la plus faible parmi les couples retraités (16.5%). La pauvreté aigüe est fréquente parmi les femmes non mariées en âge d'activité (15,5%) et la plus faible parmi les couples retraités (4%, Tableau 2).

**Tableau 2 : Proportion de contribuables présentant de faibles ressources financières, selon la situation familiale, la catégorie de contribuable, le canton et le seuil (en%) après inclusion de 5% des liquidités<sup>9</sup>**

	Hommes non mariés*		Femmes non mariées*		Couples		Total	
	60%	50%	60%	50%	60%	50%	60%	50%
<b>Ensemble des contribuables</b>	<b>13.3</b>	<b>9.3</b>	<b>20.6</b>	<b>12.4</b>	<b>12.4</b>	<b>6.8</b>	<b>15.0</b>	<b>9.0</b>
<b>Par groupe</b>								
Actifs	12.8	9.3	21.6	15.5	13.4	7.6	15.2	10.1
Retraités	16.5	7.3	19.0	7.0	9.1	4.1	14.3	5.8
<b>Par canton</b>								
Argovie	12.1	8.8	21.1	13.2	11.5	6.1	14.3	8.8
Neuchâtel	17.1	11.6	22.9	13.2	11.1	5.5	16.4	9.5
Saint-Gall	14.0	9.7	20.4	12.1	12.7	7.0	15.3	9.1
Valais	12.7	8.7	19.8	11.7	12.8	7.2	14.3	8.5
Zurich	12.8	8.6	19.1	11.1	14.3	8.4	15.4	9.3

Source : registres fiscaux.

\* par hommes non mariés et femmes non mariées, on entend les contribuables masculins ou féminins, quelle que soit la composition du ménage dans lequel ils vivent.

Pour préciser les résultats obtenus concernant la situation familiale, le tableau présente le taux de pauvreté en fonction de la présence ou non d'enfants. Quelque 38% des contribuables féminins non mariés avec un ou plusieurs enfants et 34% des contribuables en couple marié avec 4 enfants ou plus disposent d'un revenu équivalent inférieur à 60% du revenu médian (précarité relative).

<sup>8</sup> La rente complète en 2003 était de 2150 francs par mois. La rente minimale, en cas de cotisation partielle, était de 1075 francs.

<sup>9</sup> Le contribuable présente de faibles ressources financières lorsque le revenu équivalent additionné de 5% des liquidités équivalentes ne permet pas d'atteindre 60% du revenu équivalent de l'ensemble de la population (cf. encadré 1).

En revanche, les couples sans enfant sont privilégiés, puisqu'ils peuvent plus facilement cumuler deux activités professionnelles à plein temps. La proportion de ces couples disposant de faibles ressources financières est de 6%, contre 13% et 16% pour les hommes et femmes vivant seuls sans enfant, et 11% pour les couples vivant avec un seul enfant.

La prise en compte du seuil de 50% du revenu équivalent conduit à une diminution des proportions. Malgré cela, le lien entre la présence et le nombre d'enfants d'une part, et de très faibles ressources financières d'autre part, persiste.

**Tableau 3 : Revenus et proportion de ménages d'actifs (en %) présentant de faibles ou très faibles ressources financières, en fonction du seuil, selon la situation familiale détaillée, le revenu d'équivalence / le revenu réel et après inclusion de 5% des liquidités<sup>10</sup>**

	Homme sans enfant	Femme sans enfant	Monop. Homme	Monop. Femme	Couple sans enfant	couple + 1 enfant	Couple + 2 enfants	Couple + 3 enfants	Couple + 4 enfants ou +
Revenu médian du groupe (N)	61700 (139044)	52850 (103596)	97300 (13173)	55150 (26 060)	101400 (113736)	100950 (50035)	104250 (69107)	106600 (23915)	102050 (6553)
<b>Seuil de 60% (faibles ressources)</b>									
<b>% de ménages selon revenu d'équivalence</b>	16.4	24.6	6.9	38.0	12.7	10.8	12.3	18.5	33.9
<b>50% (très faibles ressources)</b>									
<b>% de ménages selon revenu d'équivalence</b>	11.9	14.9	4.3	25.7	7.2	5.9	5.8	10.1	19.1

Pour l'ensemble de la Suisse, en posant l'hypothèse d'une représentativité de l'échantillon, au total près de 560 000 contribuables pourraient souffrir d'une précarité modérée. Cette catégorie serait composée de 135 000 contribuables retraités et 425 000 contribuables en âge d'exercer une activité. Le nombre de contribuables présentant de très faibles ressources financières (précarité aigüe) serait pour sa part de 330 000 environ, pour l'ensemble du pays.

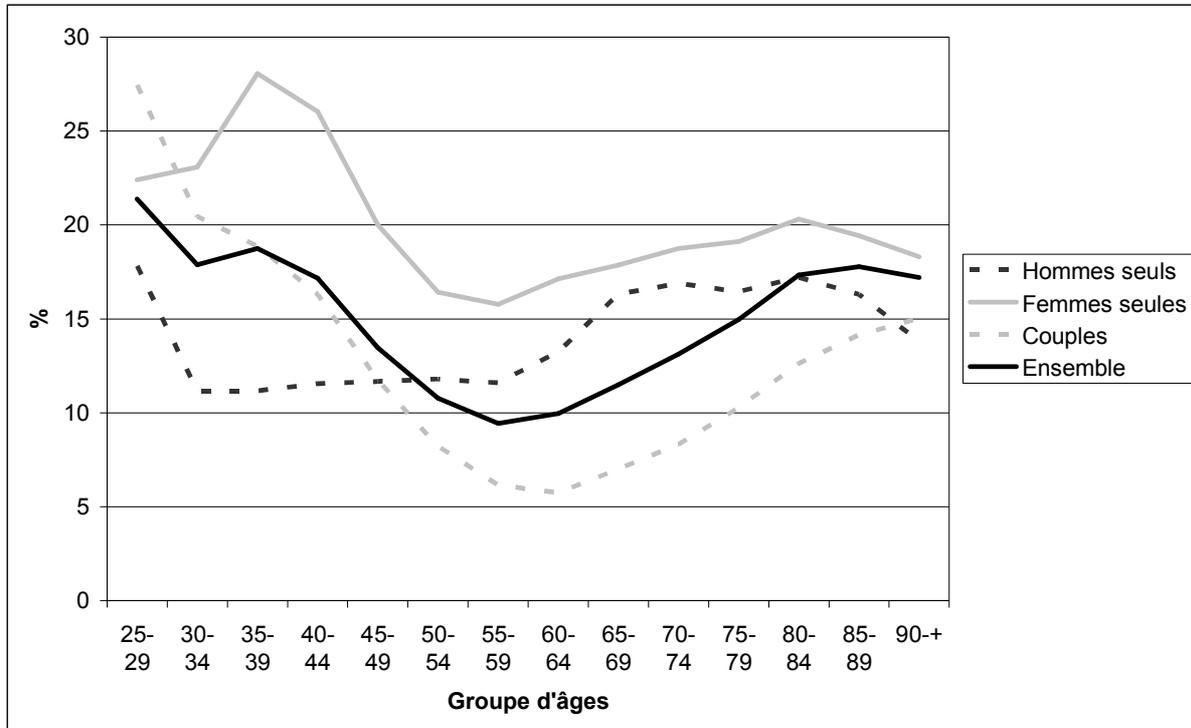
Outre la situation familiale, l'âge joue un rôle étroit sur la probabilité de se trouver dans une situation à risque. Ce rôle est mis en évidence au graphique 1. Celui-ci montre en premier lieu la courbe en U qui caractérise le risque de présenter une précarité modérée. Ainsi, à l'âge de 55-64 ans, quelque 5% des couples seulement sont dans ce cas, contre légèrement moins de 30% à 25-29 ans et 15% à 90 ans et plus. A 35-39 ans, 28% des femmes vivant non mariées (avec ou sans enfant) sont dans cette situation. Cette proportion diminue à 16% vers 55-59 ans, pour passer au-dessus du seuil des 20% entre 80-84 ans. Chez les hommes non mariés, la configuration en U est moins marquée, le risque de précarité modérée est minimal aux âges compris entre 30 et 60 ans, et augmente par la

<sup>10</sup> Le contribuable présente de faibles ressources financières lorsque le revenu équivalent additionné de 5% des liquidités équivalentes ne permet pas d'atteindre 60% du revenu équivalent de l'ensemble de la population (cf. encadré 1). Cf. tableau 1.1 et section 1.1.1 pour la définition des seuils cantonaux et nationaux.

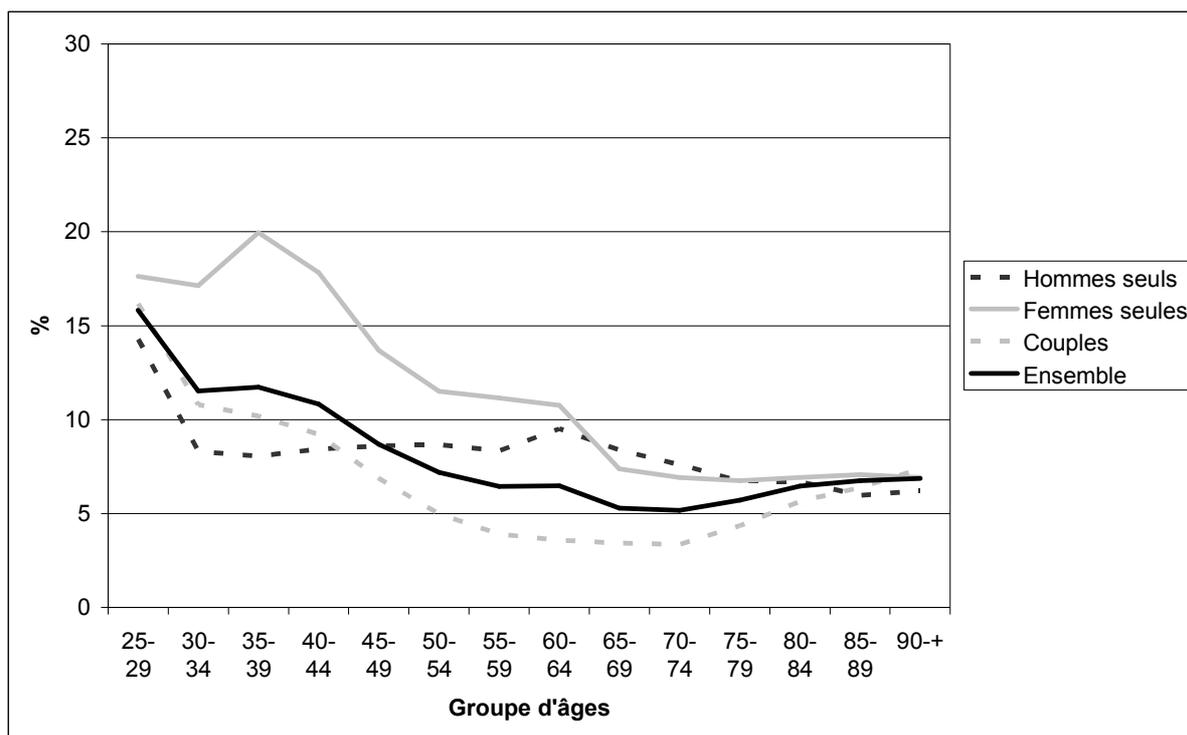
suite. Parmi les octogénaires, entre 17% d'hommes vivant seuls montrent de faibles ressources financières.

**Graphique 1 : Evolution de la probabilité de présenter un état de précarité modérée ou aigüe, selon l'âge et la situation familiale**

**Précarité modérée (seuil de 60%)**



**Précarité aigüe (seuil de 50%)**



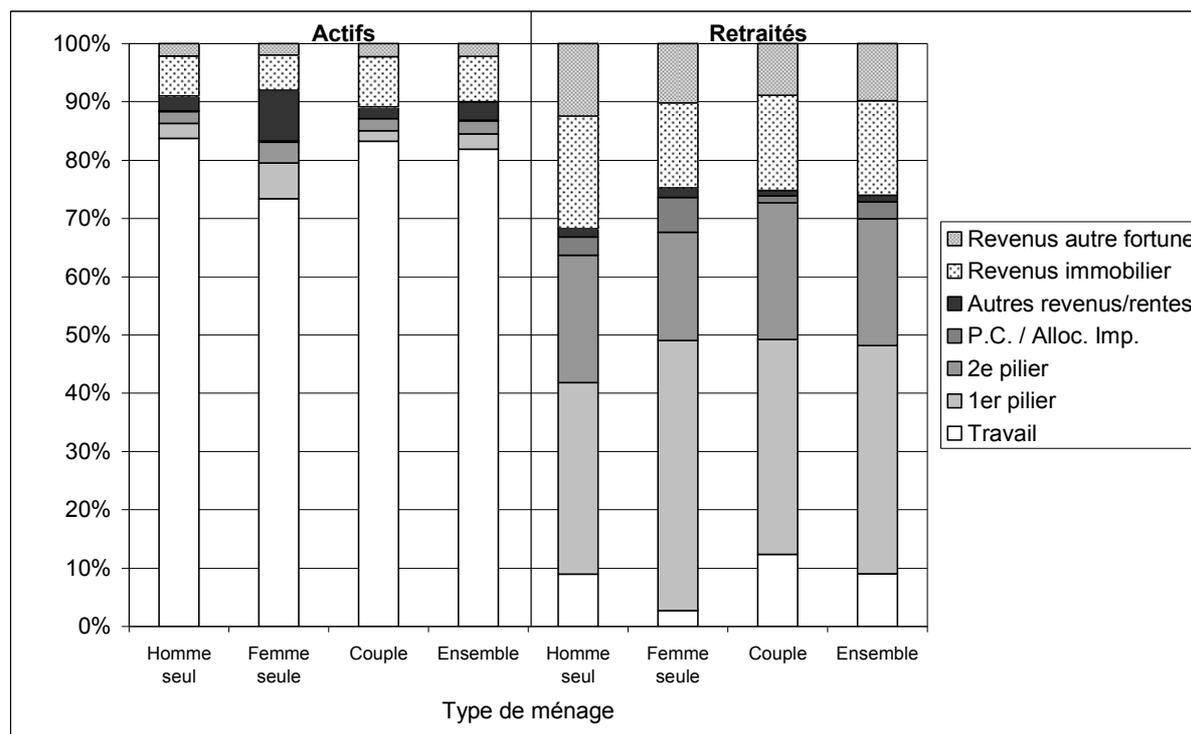
Source : registres fiscaux.

Les groupes d'âge présentant un risque important de se trouver dans cette situation sont dès lors, parmi les couples et les hommes vivant seuls (non mariés), les personnes âgées de 25-29 ans ; chez les femmes vivant seules, les trentenaires et quadragénaires (celles qui sont les plus fréquemment concernées par la monoparentalité) ; et finalement, quel que soit le type de contribuables, les octogénaires.

En ce qui concerne le seuil de 50% du revenu médian - indicateur d'une précarité aigüe – celui-ci conduit à des résultats fort différents puisque la proportion de personnes dont le revenu additionné de 5% des liquidités se situe sous le seuil défini diminue progressivement avec l'avancée en âge, pour se stabiliser après la retraite à un niveau proche de 5%. Le 1<sup>er</sup> pilier permet en effet à une majorité des contribuables retraités de dépasser le seuil de précarité aigüe.

Une seconde explication à la relative bonne santé financière des retraités, comparativement aux actifs, est liée à la diversification des revenus. Le graphique 2 présente à ce propos les différentes sources de revenus intervenant dans le revenu total, en fonction du groupe d'âge (personnes en âge d'activité et personnes retraitées), et de la situation familiale. Le graphique réparti le revenu total en fonction de l'apport moyen des différentes sources. Parmi les personnes en âge d'exercer une activité, en moyenne quelque 80% du revenu est fourni par le travail. Les autres sources de revenu sont marginales. En revanche, chez les personnes en âge de la retraite, le revenu des assurances sociales (premier pilier) est complété par la prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier), le revenu de l'immobilier et de la fortune, ainsi que le revenu de l'activité professionnelle, qui joue encore un rôle pour les retraités, particulièrement ceux âgés de 65 à 69 ans. Cette diversité des revenus explique la situation plutôt favorable des retraités.

**Graphique 2 : Répartition du revenu total des contribuables, en fonction de la source, selon la catégorie de contribuables et la situation familiale**



Source : Registres fiscaux

L'activité rémunérée au sein des populations retraitées représente, globalement, une part d'environ 10% du revenu total. Cette proportion moyenne cache certaines spécificités de ce que l'on nomme parfois le « 4<sup>e</sup> pilier », qui est assez fréquent parmi les 65-69 ans : on compte en effet, à l'âge de 66 ans, soit l'année qui suit l'âge légal de la retraite, 30% d'hommes non mariés et 34% d'hommes mariés toujours actifs. A l'âge de 69 ans, 23% des non mariés et 25% des mariés sont toujours actifs. Pour les femmes âgées de 64 ans (l'année qui suit l'âge légal de la retraite), les proportions d'actives sont de 27% (femmes seules) et 19,5% (femmes mariées). On peut noter également que le statut professionnel du conjoint joue un rôle dans l'exercice d'une activité en post-retraite. Si le conjoint est toujours actif, le retraité ou la retraitée seront plus fréquemment actifs par rapport à la situation où le conjoint est également à la retraite (10 points d'écart).

Ces proportions représentent la part des hommes et des femmes déclarant un revenu de l'activité, quel que soit le montant de l'activité professionnelle. Le revenu médian de l'activité professionnel est de l'ordre de 10 à 15 000 francs (soit l'équivalent d'environ 20% d'un salaire moyen en Suisse), ce qui s'explique pour deux raisons : d'une part, les retraités actifs sont le plus souvent des personnes hautement qualifiées désireuses d'effectuer une activité professionnelle plutôt valorisante, mais limitée en termes d'heure de travail. Ainsi, accèdent à l'activité professionnelle des spécialistes hautement qualifiés exécutant des mandats spécifiques. Le cas des personnes moins bien qualifiés, obligé de travailler après la retraite pour des raisons financière s'observe également, mais de manière plus rare. D'autre part, la loi prévoit que les salaires inférieurs à 20 000 francs ne sont pas soumis à des cotisations sociales pour les personnes en âge de la retraite. Certaines d'entre elles ne dépassent pas ce montant intentionnellement.

### **Les facteurs de la précarité de vie**

Une analyse plus poussée de la situation économique des contribuables et de leurs sources de revenus permet de mettre en évidence les facteurs de la pauvreté. Le tableau 4 présente ainsi les résultats d'une régression logistique sur le risque de présenter un faible revenu, pour les actifs.

Comme l'on peut l'observer, le fait d'être jeune, avec un faible niveau de formation, et de nationalité non européenne sont des facteurs exposant au risque de pauvreté. Au-delà de ces facteurs sociodémographiques, on s'aperçoit que la présence d'un ou plusieurs enfants accroît significativement le risque de se retrouver dans une situation précaire, excepté peut-être pour les hommes non mariés cohabitant avec un enfant.

Un autre facteur de précarité est le statut socioprofessionnel : le risque est accru pour les indépendants, les ouvriers non qualifiés et les inactifs (au chômage ou sans activité). En ce qui concerne la situation des indépendants, il importe de préciser que certaines formes d'optimisation fiscale sont possibles (diminution du revenu déclaré par la prise en compte par la société de certains frais, par exemple des frais de transport). Cette explication ne suffit cependant pas à expliquer la forte précarité de vie de ces personnes.

**Tableau 4 : Résultat d'une régression logistique sur le risque de présenter de faibles ressources financières, parmi les actifs**

	Odds Ratio	Intervalle de confiance	sign.
<b>Age</b>			
<i>25-34 ans</i>	1		
35-44 ans	0.77	{ 0.75 - 0.80 }	***
45-54 ans	0.66	{ 0.64 - 0.68 }	***
55-64 ans	0.77	{ 0.74 - 0.80 }	***
<b>Niveau de formation</b>			
<i>Aucune formation achevée</i>	1		
Formation secondaire I	0.85	{ 0.80 - 0.89 }	***
Formation secondaire II	0.47	{ 0.45 - 0.50 }	***
Formation tertiaire	0.30	{ 0.28 - 0.32 }	***
Formation inconnue	0.84	{ 0.79 - 0.90 }	***
<b>Statut socioprofessionnel en 2000</b>			
<i>Dirigeant</i>	1		
Professions libérales	1.28	{ 1.04 - 1.57 }	*
Autres indépendants	5.64	{ 5.07 - 6.27 }	***
Professions intellectuelles et d'encadrement	0.53	{ 0.46 - 0.60 }	***
Professions intermédiaires	1.04	{ 0.93 - 1.16 }	
Non manuels qualifiés : employés	1.61	{ 1.45 - 1.79 }	***
Manuels qualifiés : ouvriers	1.99	{ 1.78 - 2.22 }	***
Travailleurs non qualifiés	1.77	{ 1.58 - 1.97 }	***
Personnes actives occupées non attribuables	2.66	{ 2.39 - 2.95 }	***
Personnes sans emploi, au chômage	8.54	{ 7.60 - 9.61 }	***
Personnes non actives	8.92	{ 8.01 - 9.93 }	***
<b>Situation familiale</b>			
<i>Homme seul</i>	1.00		
Femme seule	1.17	{ 1.13 - 1.21 }	***
Homme seul avec enfant	1.70	{ 1.55 - 1.86 }	***
Femme seule avec enfant	6.66	{ 6.35 - 6.99 }	***
Couple	0.62	{ 0.60 - 0.65 }	***
Couple avec 1 enfant	1.18	{ 1.13 - 1.24 }	***
Couple avec 2 enfants	2.95	{ 2.84 - 3.07 }	***
Couple avec 3 enfants	8.90	{ 8.49 - 9.34 }	***
Couple avec 4 enfants et plus	28.46	{ 26.50 - 30.56 }	***
<b>Canton de domicile</b>			
<i>Argovie</i>	1		
Neuchâtel	0.76	{ 0.73 - 0.79 }	***
Saint-Gall	0.90	{ 0.88 - 0.92 }	***
Valais	0.90	{ 0.87 - 0.93 }	***
<b>Nationalité</b>			
<i>Suisse/Allemagne/Autriche/France</i>	1		
Espagne/Italie/Portugal	0.69	{ 0.66 - 0.71 }	***
Turquie/ex-Yougoslavie	1.30	{ 1.25 - 1.36 }	***
Autre	1.24	{ 1.15 - 1.35 }	***
<b>Statut de propriété</b>			
<i>Locataire</i>	1		
Propriétaire	0.21	{ 0.20 - 0.22 }	***

\*\*\* p < 0.001 ; \*\* p < 0.01 ; \* p < 0.05. Sous-échantillon apparié avec le recensement de la population (Zurich exclu).

Les catégories de référence sont indiquées en italiques. LR chi2(32) = 72692.66 ; Pseudo R2 = 0.2568 ; N = 346226.

Le modèle confirme cependant que les deux principaux groupes à risques sont constitués des familles monoparentales dirigées par des femmes et des familles nombreuses ; une analyse

complémentaire<sup>11</sup> permet d'identifier un troisième groupe présentant également un niveau de précarité élevé : les rentiers invalides, auxquels on peut également ajouter les veuves en âge d'activité (rentiers du 1<sup>er</sup> pilier avant l'âge de la retraite). L'invalidité professionnelle entraîne l'octroi d'une rente, quel que soit l'âge, dont le montant est calculé en tenant compte du degré d'invalidité et des années de cotisations aux assurances sociales. Quelque trois invalides sur dix se retrouvent dans une situation de précarité, laquelle est plus fréquente lorsque ces invalides sont non-mariés (40%) comparativement aux invalides mariés (20%), qui peuvent bénéficier du revenu de leur conjoint. Bien que la probabilité d'appartenir dans ces groupes est relativement limitée (tableau 3), ce genre de situations à risques concerne approximativement 5% (pour ce qui est de la monoparentalité ou des familles nombreuses), et 10% (en ce qui concerne l'invalidité ou le veuvage) des contribuables âgés de 25 à 61 ans.

**Tableau 3 : Proportion de contribuables appartenant aux différents sous-groupes, selon l'âge et le type de ménage**

	Famille monoparentale	Famille nombreuse	Rentier AI /Veuf*			
			Ensemble	Homme seul	Femme seule	Couple**
25-29	2.5	0.9	3.1	3.5	3.3	2.0
30-34	5.1	4.5	4.6	5.3	6.7	2.6
35-39	7.8	9.9	6.1	7.7	9.9	3.6
40-44	8.5	12.2	8.2	9.6	14.1	5.3
45-49	6.3	8.5	11.4	12.6	19.1	8.0
50-54	3.2	3.3	15.3	14.6	27.6	10.8
55-59	1.0	1.0	21.6	18.6	39.4	15.7
60-61			28.6	24.1	49.0	21.3
Total	4.9	5.8	10.6	9.5	17.1	8.1
Effectif	26'858	31'791	57'961	14'398	22'168	21'395

Source : registres fiscaux.

\*Certains bénéficiaires se retrouvent également dans les ménages monoparentaux et les familles nombreuses

\*\*Age du plus âgé des membres du couple

### 3. Pistes d'interprétation pour les politiques sociales

L'utilisation des données fiscales a rendu possible la description précise de la situation économique de la population suisse, la mesure de la précarité financière ainsi que l'identification des principales sources de revenus. Les données économiques utilisées sont fiables dans la mesure où elles ont été validées par un agent taxateur et annoncées précisément par le contribuable. Certes, des risques de fraude fiscale sont possibles, visant à cacher certains revenus et donc à donner une image pessimiste de la réalité, mais il est généralement admis que ces fraudes sont difficiles, en ce qui concerne le revenu : la non-déclaration d'une partie de la fortune pourrait être plus fréquente. Par contre, il est probable que certains groupes de contribuables ont les moyens d'effectuer une optimisation fiscale en déplaçant certains coûts privés sur des charges professionnelles, par exemple les indépendants,

<sup>11</sup> Non présentée ici.

qui sont cependant minoritaires en Suisse et la loi limite ces pratiques. Un problème plus complexe est lié au fait que des prestations sociales cantonales (par exemple l'aide sociale aux personnes les plus pauvres) ne sont pas soumises à l'imposition et donc pas connues. On peut dès lors supposer que la situation économique présentée ici est une situation qui sous-estime légèrement les ressources financières des contribuables suisses.

Malgré ces quelques limites, les données fiscales présentent l'avantage d'être exhaustives et plus précises que les données d'enquêtes. Elles permettent de mettre à jour la situation économique de groupes minoritaires ou difficilement atteignables par les enquêtes, par exemple les personnes invalides, ou celles vivant en institution: tous ces groupes sont, au même titre que l'ensemble de la population, assujettis à l'imposition. Ces données fiscales sont accessibles à la recherche appliquée, sous certaines conditions liées à la protection des données. Leur utilisation est surtout utile s'ils permettent de valider ou de corriger certains effets économiques des assurances sociales.

L'un des principaux résultats mis en évidence par ces données fait référence aux niveaux de pauvreté respectifs des actifs et des retraités. Contrairement à l'image traditionnellement diffusée dans la population, les retraités ne sont pas plus pauvres que les actifs, si l'on en juge par les deux indicateurs (pauvreté relative et aigüe) retenus dans ce texte. Au contraire, alors que la part de retraités dans une situation de pauvreté modérée est similaire à celle des actifs, celle des retraités en situation de précarité aigüe est près de deux fois inférieure. Ce résultat est à mettre en relation avec la prévoyance vieillesse et le versement d'une rente à ceux et celles qui ont cotisé à cette forme de retraite par répartition (à savoir, qui ont été actifs en Suisse). Cependant, lorsque la trajectoire professionnelle a été rompue par la migration ou la naissance des enfants, des rentes partielles sont versées, qui ne permettent pas toujours d'atteindre le minimum vital. La présente analyse montre la rareté de ces situations, mais la nécessité, toutefois de les prendre en compte. Parallèlement, on observe que pour près de 10% des rentiers, la précarité existe, sans pour autant être aigüe. Elle est plutôt précaire (revenu compris entre 50% et 60% du revenu médian). Une analyse plus détaillée de ce groupe<sup>12</sup> montre qu'il s'agit souvent de personnes bénéficiant du 1<sup>er</sup> pilier traditionnel, mais n'ayant pas d'autres ressources financières.

Or, le système suisse de retraite repose sur trois piliers. Outre la retraite universelle par répartition, il existe une retraite par capitalisation (2<sup>e</sup> pilier) reposant sur les cotisations obligatoires des employés et employeurs, ainsi que des assurances vie (3<sup>e</sup> pilier). L'analyse des données fiscales montre alors du doigt certaines lacunes du 2<sup>e</sup> pilier : les rentes par capitalisation ne sont de loin pas universelles et ceux qui n'en n'ont pas droit se retrouvent souvent dans une situation de précarité modérée. La cotisation à cette forme de prévoyance professionnelle est conditionnée à un salaire annuel minimum d'environ 15000 euros : sont exclus de ce système les actifs au bénéfice d'un plus faible salaire, groupe dans lequel on retrouve en particulier les mères de foyer exerçant une activité à temps partiel. Les cas de revenus inférieur à la limite donnant droit au 2<sup>e</sup> pilier sont assez fréquents parmi les femmes, ceci d'autant plus que certaines entreprises sont incitées à employer des actives à temps partiel pour diminuer les charges sociales patronales<sup>13</sup>. Aujourd'hui, le système du 2<sup>e</sup> pilier contribue en fait à l'accroissement des disparités entre groupes favorisés et groupes précarisés.

---

<sup>12</sup> Non présentée ici

<sup>13</sup> Celles-ci passent de 6% à 13% approximativement en cas de salaire supérieur à 21 000 francs.

Un autre résultat pour la politique sociale fait référence à la courbe de la pauvreté par âge. Les tendances décrites sont liées à la fois à des effets d'âge (associés à l'accroissement au cours de la vie du revenu professionnel et l'accumulation possible de la fortune) et de génération (se référant à l'histoire de chaque cohorte), ces deux effets pouvant se cumuler. Les données n'étant disponibles que pour une année (2003), nous ne pouvons que formuler quelques hypothèses relatives au rôle respectif de ces deux effets. Ainsi, la situation privilégiée des quinquagénaires (nés au cours des années 1940) est suspectée être le résultat de la trajectoire professionnelle de ces personnes, qui ont été actifs vie dans une période de forte croissance économique (les « trente glorieuses »), et qui ont bénéficié de cette situation pour voir leurs rémunérations et leur fortune augmenter. Il est possible que les générations suivantes, ayant vécu dans un contexte socioéconomique tout autre, ne retrouvent pas de telles ressources financières au moment du passage à la retraite. Ce résultat interpelle alors sur la nécessité de flexibiliser les assurances sociales en fonction de la trajectoire des différentes générations. Lors de la publication de l'étude présentée ici, il a fréquemment été question des différentiels de situations entre âgés bien portants financièrement et certains groupes d'actifs précarisés. Ces différentiels remettent en question l'équité d'un système de retraite fondé sur les cotisations des actifs, quel que soit leur revenu professionnel. Des voix réclament aujourd'hui une contribution des retraités les plus riches aux assurances sociales. Cependant, il importe de rappeler que la situation actuelle risque de se modifier avec l'arrivée aux âges de la retraite des générations suivantes. Réviser le système de prévoyance sociale est risqué si une flexibilité n'est pas garantie à moyen terme.

Chez les retraités, la baisse du risque de posséder de faibles ressources financières après 65 ans est également expliquée par l'introduction du 2<sup>e</sup> pilier, qui garantit une protection pour les plus jeunes des retraités d'aujourd'hui (nés à la fin des années 1930). Moser (2002), étudiant la situation des retraités dans le canton de Zurich, relevait une très forte proportion de contribuables très riches<sup>14</sup> après l'âge de la retraite. Ceci est certes un succès des assurances vieillesse, mais s'explique également par le fait que la diffusion des richesses d'une génération à l'autre est relativement lente. L'héritage concerne en règle générale des « enfants » de 60 ans (âge au décès du dernier parent), ce qui limite l'utilisation du capital pour l'entrepreneuriat. Les transferts financiers entre générations sont également freinés par des règles fiscales (imposition des dons, à partir d'un certain montant). Dès lors, les richesses sont conservées au sein des populations retraitées (qui détiennent plus de trois quart des avoirs en Suisse) et dont les investissements restent relativement traditionnels. Des politiques fiscales incitant les transferts intergénérationnels pourraient dès être une réponse partielle aux situations de pauvreté chez les plus jeunes.

La précision des données fiscales a finalement permis d'identifier certains groupes précarisés par des événements classiques de la vie, tels que le fait d'avoir un enfant, ou émergents, tels que le divorce. Ces données montrent dès lors la nécessité d'une politique sociale non seulement focalisée sur un groupe d'âgés, mais s'intéressant également à certains sous-groupes formant la population. En particulier, si le système social suisse semble atteindre ses objectifs chez les retraités, il doit encore progresser pour maintenir les familles dans un état financier correct. Des efforts sont encore nécessaires à ce propos, afin que les enfants ne représentent plus des charges pour les familles. Ce point est essentiel alors que le renouvellement des générations n'est pas assuré.

---

<sup>14</sup> Un quart des couples retraités aurait une fortune supérieure à 1 million de francs, soit 650 000 Euros ou 900 000 US dollars

## **Conclusions**

En conclusion, l'utilisation de données administratives a fourni des informations complémentaires aux données déjà disponibles en Suisse de par les enquêtes. Malgré les quelques limites présentées dans ce texte, ces données permettent de préciser certains mécanismes liés à la pauvreté. Elles ont également permis d'alimenter le débat public et politique sur les assurances sociales et ont en particulier conduit à différentes interpellations au sein du parlement fédéral portant sur la contribution des âgés aux assurances sociales et sur les statistiques disponibles.

Actuellement, ces données sont utilisées de manière régulière par l'office fédéral en charge des assurances sociales, pour l'évaluation de ces assurances et pour l'identification de certains effets non désirés. Ainsi, des analyses complémentaires sont en train d'être effectuées, en collaboration avec l'Université de Genève, sur des groupes précarisés (veuves, invalides, familles monoparentales). Il est attendu que ces données puissent décrire les dimensions à prendre en compte dans la formulation des politiques sociales futures et de leurs révisions.

## **Références**

Dennis I., Guio A.C. (2003), Pauvreté et exclusion sociale dans l'UE après Laeken – partie 1. Statistiques en bref. Thème 3 8/2003. Eurostat.

Moser (2002), Alter, Einkommen und Vermögen. Eine Analyse der Zürcher Staatssteuerstatistik 1000. Statistisches Amt des Kanton Zürich 23/2002.

Pecoraro M., Wanner P., (2005), La situation économique des Valaisans âgés de 60 à 70 ans. Une étude pilote effectuée à l'aide de données appariées provenant de diverses sources. Berne : Office fédéral des assurances sociales.

Wanner P., Gabadinho A., (2008), La situation économique des actifs et des retraites. Berne : Office fédéral des assurances sociales.